

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES












**Exploitation du service de location longue durée de
vélo à assistance électrique**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 juin 2026 à 12:00

Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
15 AVENUE MARECHAL FOCH
64100 Bayonne

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Exploitation du service de location longue durée de vélo à assistance électrique
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	16 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Information dématérialisation	4
2.1 - Généralités.....	4
2.2 - Renommage.....	5
2.3 - Signature	5
3 - Conditions de la consultation	5
3.1 - Délai de validité des offres.....	5
3.2 - Forme juridique du groupement.....	6
3.3 - Variantes	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Exploitation du service de location longue durée de vélo à assistance électrique

Le présent marché porte sur l'exploitation d'un service de location longue durée pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

Les missions portent principalement sur :

- La gestion et maintenance d'une flotte de vélos (VAE, cargos et pliants)
- Gestion des locations : développement d'une plateforme internet de location, gestion des paiements et locations, suivi clientèle, informations aux points de retraits
- Gestion d'un ou plusieurs nouveaux points de retraits à proposer.

Lieu(x) d'exécution :

Tout le territoire du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50111000-6	Services de gestion, de réparation et d'entretien de parc de véhicules

2 - Information dématérialisation

2.1 - Généralités

1- Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur <https://demat-ampa.fr/entreprise>.

2- En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

3- Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.

La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre mais reste possible.

4- Attribution du marché : signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire.

Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.

5- Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

6- L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur.

2.2 - Renommage

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est possible. **Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.**

2.3 - Signature

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant

Se procurer la signature électronique

- Sur Internet : taper sur un moteur de recherche « certificat RGS** »
- Après des chambres consulaires et des fédérations professionnelles

Le certificat électronique

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CADES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités. Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le groupement d'entreprises est constitué sous la forme conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché est de 16 mois à partir de sa date de notification

Le marché est reconductible deux fois pour une durée de 12 mois.

Les prestations effectives devront débuter le 1er septembre 2026.

Le titulaire dispose d'une période de préparation avant commencement effectif du marché courant entre la date de notification du Marché et la mise en oeuvre du service.

Le contrat prendra fin au plus tard le 1^{er} janvier 2030 (sauf avenant contraire).

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- DC1 (ou DUME) ;
- DC2 (ou DUME) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le règlement de la consultation (RC).

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes.

Il est rappelé aux candidats que la responsabilité du SMPBA ne saurait être recherchée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des documents constituant le présent Dossier de consultation et qu'il leur appartient d'effectuer toutes diligences et vérifications qu'ils estimeraient utiles.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'ensemble des informations comprises dans le DCE est fourni aux candidats dans le cadre de la présente consultation. Les candidats ne pourront, pendant et au-delà de la durée de la consultation, utiliser ces documents que dans le cadre de la présente consultation et pour aucune autre destination.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le SMPBA se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
1.1-Montant total de la DPGF pour l'analyse des prix forfaitaires	35.0
1.2-Montant total du DQE pour l'analyse des prix unitaires	5.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Qualité et pertinence des moyens humains mis à disposition pour l'exécution du service	8.0

2.2- Conception et organisation du service et de la maintenance	14.0
2.3- Conception et organisation du point de retrait « BAB »	8.0
2.4- Qualité du parcours et du suivi usager	10.0
2.5- Qualité et pertinence de la relation avec l'Autorité Organisatrice et des outils de reporting	10.0
3-Prise en compte et intégration de paramètres environnementaux dans la gestion du service	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offre anormalement basse :

Conformément à l'article L.2152-5 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée de la façon suivante :

- Incohérence du prix par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de l'acheteur ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues ;
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence avec les taux horaires habituellement appliqués sur des marchés similaires conclus par d'autres maîtres d'ouvrage ;

Si les indices précédents n'ont pas permis de détecter une offre anormalement basse, il pourra être établi une formule d'identification des offres potentiellement anormalement basses, calculée à partir des prix de l'ensemble des offres.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Rappel : La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.
- l'acte d'engagement complété et signé électroniquement,
- le cas échéant le DC4 signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant (compléter impérativement la version transmise par le pouvoir adjudicateur),
- S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :
 - Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;
 - Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

Le SMPBA se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du marché. Les candidats sont informés d'une telle décision, laquelle ne peut donner lieu à aucune indemnisation ou prime.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du

contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr